

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Transports :

QUE la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction d'un viaduc sur une partie de l'autoroute 55, située en la Municipalité de Saint-Wenceslas, dans la circonscription électorale de Nicolet-Yamaska, selon le plan 99E0022-27 (projet 20-6471-8404) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42859

Gouvernement du Québec

Décret 716-2004, 30 juin 2004

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles, avec les biens meubles accessoires, pour la construction d'une partie de l'autoroute 30, située en les villes de Beauharnois, Salaberry-de-Valleyfield et Vaudreuil-Dorion et en la Municipalité de Les Cèdres (D 2004 68017)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction d'une partie de l'autoroute 30, située en les villes de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield, dans la circonscription électorale de Beauharnois, selon le plan AA20-5400-9301-X2-5 (projet 20-5400-9301-X2) des archives du ministère des Transports ;

2) Construction d'une partie de l'autoroute 30, située en la Municipalité de Les Cèdres et en la Ville de Vaudreuil-Dorion, dans les circonscriptions électorales de Soulanges et Vaudreuil, selon le plan AA20-5400-9301-X2-6 (projet 20-5400-9301-X2) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42860